

La Convention de Lomé et le néo-capitalisme

Johan Galtung

Volume 9, Number 1, 1978

Les relations extérieures des communautés européennes

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/700840ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/700840ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Galtung, J. (1978). La Convention de Lomé et le néo-capitalisme. *Études internationales*, 9(1), 75–86. <https://doi.org/10.7202/700840ar>

LA CONVENTION DE LOMÉ ET LE NÉO-CAPITALISME

Johan GALTUNG *

I – LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE : UNE SUPERPUISSANCE EN DEVENIR ?

La Convention de Lomé entre les neuf pays-membres de la Communauté européenne et les 46 pays de l'ACP (d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique) a été signée en février 1975. Il s'agit là d'un document qui doit être examiné dans le contexte à la fois historique et global qui lui est propre. C'est ce contexte que nous avons nous-mêmes tenté de définir dans notre ouvrage sur « la Communauté européenne : une superpuissance en devenir », écrit au cours de l'hiver 1971/72 (*The European Community : A Superpower in the Making*).

Les idées fondamentales qui ont été exposées dans cet ouvrage sont les suivantes :

1. La Communauté européenne est essentiellement un effort destiné à préserver le capitalisme dans la région dominée anciennement par les puissances coloniales européennes.

2. Le fondement du capitalisme à cet égard n'est pas tant caractérisé par la propriété privée des moyens de production que par la coopération entre le capital international et les organismes intergouvernementaux, destinée à préserver, sinon à accroître, la mobilité maximum des facteurs de production de telle sorte que les matières brutes, la main-d'œuvre non qualifiée et le capital brut puissent s'écouler dans la Communauté européenne et que les produits finis puissent en être exportés.

3. Pour garantir les avantages de ce type de division du travail entre le centre et la périphérie, il suffit d'une organisation quelconque confédérative (*Staatenbund*), capable d'organiser la distribution des flux mentionnée ci-dessus qui va des échanges commerciaux et des transformations préliminaires aux processus industriels, y compris la recherche et le développement. Une partie de la puissance de ce système résiderait dans son semblant de faiblesse qui pousse le monde à s'inquiéter des querelles quotidiennes entre les membres alors que la structure devient de plus en plus forte.

4. À long terme, les processus de croissance de la Communauté européenne seront davantage stimulés par des crises que par l'union monétaire (maintenant

* Professeur à l'Université d'Oslo (Chaire de recherche sur la paix et les conflits).

reportée à 1980) ou par « l'intégration ». À la longue, de telles crises se traduiront par des manifestations militaristes, particulièrement face au moindre soulèvement dans la périphérie capitaliste des anciennes régions coloniales. Le caractère militariste a moins de chance de se traduire par une invasion ou par une intervention que par une forme de « régie interne », grâce au gouvernement militaire ou paramilitaire de la périphérie, soutenu au centre par la Communauté européenne.

5. Dans cette tentative d'établir un monde plus eurocentré, la Communauté européenne connaîtra certains succès au début mais on atteindra l'apogée relativement vite. En général, les succès ne seront que de courte durée. Si l'on se réfère aux leçons de l'histoire, on peut comparer ce mouvement aux efforts de Don Quichotte qui cherchait à renverser le cours de l'histoire tout en lui ajoutant quelques éléments modernes.

Cet ouvrage a été écrit il y a quatre ans et il est peut-être temps pour l'auteur de se demander où il s'est trompé dans son diagnostic.

Par exemple, le livre sous-estime le contrôle des États-Unis sur l'Europe de l'Ouest. Au moment de la rédaction de l'ouvrage, il semblait que les États-Unis continueraient à se faire battre militairement, en Indochine, et moralement, au Chili, que ce phénomène se reflétait dans les crises répétées du dollar et que les États-Unis en auraient « plein les bras » avec leurs difficultés internes. Tout ça est arrivé, mais l'ouvrage sous-estimait néanmoins la capacité des États-Unis d'établir de nouvelles formes d'impérialisme, plus particulièrement par le truchement de la crise de l'énergie. On supposait également, à l'époque, que les hommes politiques et les hommes d'État de l'Europe de l'Ouest seraient mieux capables de saisir l'occasion qui leur était donnée pour s'unir en un effort conjoint pour sauver le capitalisme européen et rendre à l'Europe une place plus importante dans le monde.

Un exemple récent peut servir à démontrer ce processus. Les mesures fructueuses adoptées par les pays exportateurs de pétrole pour améliorer leurs termes de l'échange n'ont pas vraiment surpris – après tout, une des idées maîtresses de l'ouvrage était que de tels événements se produiraient et mèneraient finalement à une chute substantielle, dans certains cas jusqu'à zéro, des exportations de n'importe quelle matière première du Tiers-Monde vers le monde industrialisé, y compris la Communauté européenne. Ce à quoi l'on ne s'attendait pas, c'est que les États-Unis seraient capables de garder le contrôle de la situation, comme on a pu le voir lors de la création de l'Agence internationale de l'énergie. Seule la France n'en est pas membre et la politique française est typiquement celle que l'on aurait pensé voir les pays de la Communauté européenne adopter conjointement : le « méditerranéisme » plutôt que l'atlantisme. En effet, de l'autre côté de la Méditerranée, on retrouvait les pays exportateurs de pétrole dont l'un d'entre eux avait des relations étroites avec la France et éprouvait un besoin marqué de s'industrialiser. Quoi de plus naturel dès lors que d'établir un « nouvel ordre économique international » d'une rive à l'autre de la Méditerranée avec des pays prêts à payer le nouveau prix du pétrole en échange

d'une institutionnalisation des relations sous une forme bénéfique pour l'avenir ? Au contraire, ce qui est arrivé, c'est que dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), sous l'égide des États-Unis, on a constaté une tendance à conserver les prix du pétrole à la hausse plutôt qu'à la baisse, de façon à permettre que les nouvelles formes d'énergie, qui demandent énormément de capitaux et de recherche, comme celle qui repose sur l'énergie nucléaire, puissent être compétitives par rapport au pétrole. Comme les États-Unis dépendent moins des importations de pétrole que les autres membres de l'AIE (sans compter la Norvège qui est le seul exportateur net de pétrole mais qui n'est qu'associé sans être membre à part entière de l'AIE), le fait d'accepter la direction américaine dans ce domaine équivaut non seulement à tourner le dos à tous les pays exportateurs de pétrole du Tiers-Monde mais également à accepter une pénétration économique américaine plus accusée par le truchement des sociétés privées dans le domaine de l'énergie, entre autres. Il faudra attendre quelques années avant de comprendre s'il faut attribuer ce phénomène au talent des Américains à se remettre de leurs défaites récentes ou à l'incapacité de l'Europe occidentale, les hommes d'État n'étant pas les moins coupables à cet égard, à saisir les possibilités qui s'offraient à eux.

L'ouvrage n'avait pas prévu non plus les événements au Portugal. Le livre prédisait que les guerres portugaises en Afrique se termineraient tôt ou tard par une certaine forme d'accord trilatéral : le Portugal concéderait l'indépendance à ses anciens territoires, ces territoires signeraient un type d'accord avec la Communauté européenne, lui accordant ses matières brutes particulièrement dans le domaine de l'énergie, y compris l'uranium, en échange d'octrois et d'un programme d'aide général. De son côté, la Communauté européenne concéderait au Portugal une force quelconque d'association. La prédiction peut encore se réaliser mais la coloration des régimes qui s'instaurent au Portugal n'était certainement pas prévue. On avait plutôt prédit un régime à l'italienne, certainement pas un régime doté d'un fondement idéologique clairement marxiste et d'une politique qui n'est pas sans rappeler la situation cubaine entre 1959 et 1961 (c'est certainement un parallèle bien meilleur que celui que l'on a fait fréquemment avec la situation en Tchécoslovaquie au début de 1948). Alors que l'ouvrage évoquait une expansion à venir de la Communauté européenne pour comprendre des pays comme la Turquie, la Grèce, l'Espagne et le Portugal, complétant ainsi une configuration capitaliste conservatrice avec quelques teintes de fascisme, à l'heure actuelle, ce schéma semble moins probable en raison des changements dans les régimes de l'Europe méridionale – surtout que la Communauté européenne s'avère incapable de saisir l'occasion qui lui est offerte – l'émergence d'une nouvelle Méditerranée, une coopération Nord-Sud à travers cette mer historique, impliquant particulièrement le nord de l'Afrique et le sud de l'Europe, à mesure que la convergence du fondement politique de ces pays devient de plus en plus évidente.

Mais, dans l'ensemble, nous maintenons la thèse de cet ouvrage. La thèse est, simplement un peu plus compliquée que ne l'est le titre : le concept de superpuissance n'est pas identique à celui d'un superétat fort, aussi la perspective

historique pour la croissance et la décadence de cette superpuissance se situe-t-elle au début des années 1980 et non pas demain. L'un des facteurs les plus importants à cet égard est l'inclusion de la plupart des anciens territoires en un vaste empire commercial. Or, tel que prédit dans l'ouvrage, ce phénomène s'est réalisé dans une large mesure ; l'instrument en a été la Convention de Lomé.

II – LA CONVENTION DE LOMÉ

La Convention de Lomé a succédé à la Convention de Yaoundé, « ouvrant et élargissant le type de relations spéciales établies dans le cadre de ces conventions à d'innombrables autres pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique en vertu des mesures adoptées au moment de l'élargissement de la Communauté » (*Le Courrier*, numéro spécial, mars 1975, p. 38).

Le nombre de pays de l'ACP est de 46 et, avec les neuf pays de la Communauté européenne, on arrive à un total de 55 qui comprennent un peu plus de 500 millions d'habitants répartis à peu près également entre l'ACP et la CE. « Chaque pays pourra maintenant promouvoir des échanges commerciaux dans un nouveau marché de 250 millions de personnes et, au sein de ce marché, pourra offrir des biens et services à des termes infiniment meilleurs que ceux qui sont offerts à ses concurrents » (p. 24). Ainsi, il s'agit de dispositions commerciales et de mise en marché ; étant donné le cadre au sein duquel ces arrangements se situent et l'ampleur des opérations, c'est peut-être l'un des accords les plus considérables dans l'histoire du monde. Il est donc important de se faire une idée sur ce que cela signifie en termes concrets.

On peut résumer comme suit les dispositions principales de la Convention :

1. La Convention remplace tous les systèmes antérieurs fondés sur les barrières et les quotas tarifaires, particulièrement le système très compliqué des préférences généralisées dans la mesure où elle donne aux produits manufacturés des pays de l'ACP le libre accès à la Communauté européenne.
2. Les préférences inverses ont disparu. Les pays de l'ACP peuvent ériger des barrières tarifaires et autres contre les produits industriels en provenance de la Communauté européenne pour protéger leurs propres industries tandis que la CE ne peut en faire autant face aux produits industriels des pays de l'ACP.
3. Il en va de même des produits alimentaires et des autres produits agricoles pour autant qu'ils n'entrent pas en concurrence avec ceux qui sont produits à l'intérieur de la Communauté européenne – et 86% de la valeur des exportations actuelles de l'ACP dans ce domaine ne font pas partie des produits concurrentiels.
4. Pour les 14% qui restent, les tarifs seront plus faibles que ceux qui existent dans d'autres pays et que les tarifs appliqués dans la Communauté européenne avant la Convention.
5. Les prix des matières brutes des pays de l'ACP seront stabilisés, c'est-à-dire que si les revenus tirés de cette production tombent en dessous de 7,5% de la

moyenne des années précédentes, les pays concernés se verront octroyer un subside. Pour les vingt pays les plus pauvres sur les 45 pays, le seuil n'est pas de 7,5% mais de 2,5% et alors que les autres doivent rembourser le subside s'ils réalisent un profit plus tard, les pays pauvres n'ont pas à effectuer le moindre remboursement. Les produits en cause sont les arachides, le cacao, les fèves et les produits dérivés, les produits de la ferme, les peaux et les cuirs, les produits forestiers et le minerai de fer (les autres minerais sont exclus).

6. Au cours des cinq prochaines années, un montant d'aide sera fourni à ces pays au rythme de 3,39 milliards d'unités de comptes (£ 1,7 milliard). En outre, on donnera 160 millions d'unités de comptes aux pays, territoires et départements d'outre-mer pour un total de 3,55 milliards. Sur le total de 3,39 milliards, 2,1 milliards seront accordés sous la forme de dons non remboursables.

7. L'ACP contrôlera davantage le Fonds européen de développement que par le passé.

8. Les pays de l'ACP peuvent passer des accords aussi favorables avec d'autres pays industrialisés et plus favorables avec d'autres pays en voie de développement.

9. Tout pays de l'ACP peut se retirer de la Convention de Lomé si l'accord ne lui convient plus.

Présumant que les détails plus précis de la Convention sont connus, nous nous contenterons ici de présenter notre propre perspective sur l'ensemble de l'accord.

Il ne fait aucun doute que l'accord marque une étape importante dans l'établissement d'un nouvel ordre économique international différent de l'ordre précédent. Bon nombre de critiques et de contradictions dans l'ancien ordre économique sont prises en considération, non sans efficacité, — en théorie du moins —, car il reste à voir dans quelle mesure la mise en œuvre correspondra aux espérances de chacun. Ainsi on a établi le fondement d'une meilleure composition des échanges commerciaux en donnant un accès nouveau aux produits industriels ; ces préférences ne sont pas inversées, ce qui permet aux pays de l'ACP de protéger leurs industries naissantes. Les pays de l'ACP peuvent compter sur une plus grande stabilité des revenus tirés de l'exportation des matières brutes qui tombent moins sous le coup des fluctuations des prix. Il existe un contrôle plus rigoureux sur les dons et l'aide et, surtout, il est permis aux pays de l'ACP de passer des accords avec d'autres membres du monde industrialisé et avec d'autres pays en développement ; enfin il est possible de se dégager complètement des dispositions de la Convention. Bref, il s'agit plus d'une Convention entre égaux et moins d'une Convention entre des néo-colonies et leurs anciens maîtres que ce n'était le cas pour la Convention précédente de Yaoundé.

Cet aspect s'est reflété tout au long de la période qui a précédé la signature de la Convention. Les négociations ont différé des négociations précédentes au

moins à trois égards : au cours de cette période, les pays sous-développés d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ont présenté, en général, un front uni, cherchant constamment à coordonner leurs positions respectives ; la qualité du jeu mené par les négociateurs du côté de l'ACP était égale sinon supérieure à celle que l'on retrouvait de l'autre côté ; enfin, les négociations ont été vraiment ardues. Il ne fait aucun doute que dans une large mesure, cela tient au fait que sur les 19 États qui avaient été associés à la CE jusqu'au 31 janvier 1975 en vertu de la Convention de Yaoundé, on retrouvait principalement d'anciennes possessions françaises (15 d'entre eux, les exceptions étant l'ancien Congo belge, le Rwanda, le Burundi et l'ancienne Somalie italienne).

À la table de négociation, on retrouvait 21 pays du Commonwealth dont la plupart étaient considérablement plus autonomes. Outre les 19 et les 21 (soit 40), il y avait six pays d'Afrique qui n'avaient aucune relation spéciale avec les pays de la CE mais qui avaient été invités à se joindre au dialogue « parce que leurs économies étaient comparables » : l'Éthiopie, le Libéria, le Soudan, la Guinée, la Guinée équatoriale et la Guinée Bissau. Les pays d'Afrique qui sont en dehors de la Convention de Lomé comprennent seulement les cinq pays arabes au nord (les pays qui constitueraient la partie sud-méditerranéenne d'une association méditerranéenne ultérieure), la République de l'Afrique du Sud avec la Rhodésie et les territoires qui n'étaient pas encore indépendants au moment de la négociation : Angola, Mozambique, Somalie française et Sahara espagnol.

Ainsi, à première vue, il semblerait que l'on soit parvenu à réduire l'exploitation des anciennes colonies dans la mesure où les accords commerciaux facilitent l'exportation des biens industriels de l'ACP vers la CE ; les pays en voie de développement sont également moins fragmentés comme le prouvent les négociations conjointes ; enfin, le reste du monde se voit moins rejeté à la marge grâce à la possibilité que les pays de l'ACP ont de conclure des accords autant sinon plus favorables avec eux (ce dernier cas s'appliquant aux pays en voie de développement). Mais cela signifie-t-il que la Convention de Lomé représente un progrès fondamental dans le contexte historique ?

III – UNE ÉVALUATION DE LA CONVENTION DE LOMÉ

Est-ce que la Convention de Lomé est vraiment progressiste ou non ? La réponse dépend évidemment de la façon dont on regarde la Convention et comment on définit l'expression. Comme en témoigne le résumé de la Convention donné ci-dessus, elle a essentiellement une orientation commerciale et manufacturière ; en d'autres mots, elle est orientée vers deux types d'activités qui, en temps et lieux, devraient favoriser une croissance sensible du produit national brut et du revenu *per capita*, même sans que l'on n'enregistre des progrès majeurs au chapitre du contrôle des naissances. La question, bien sûr, est de savoir si une industrialisation accrue et des relations commerciales élargies, d'une part, et si leur impact sur la croissance du PNB, de l'autre, sont ou devraient constituer le but premier d'un pays, qu'il soit sous-développé ou surdéveloppé.

Toute la perspective change dès que l'on examine les activités économiques du point de vue de la *satisfaction des besoins fondamentaux*. Concrètement, cela se traduit par la nécessité de nourrir la population locale, ce qui revient à se demander si les terres devraient servir à produire des biens de consommation locaux plutôt que des récoltes à vendre, voire, des récoltes de luxe, qui servent de matière brute ou de produits de luxe pour les pays industrialisés. Cela revient à se demander si la production textile devrait être axée sur l'habillement de la population locale dans le domaine des textiles comme dans celui des produits alimentaires ; on pourrait même songer à un mécanisme qui supplanterait le marché et assurerait la distribution sous forme de subsides – ou si elle devrait être conçue en fonction des exportations afin de procurer au pays des devises étrangères. Il en va de même du logement, de la santé et de l'éducation : les forces productives devraient-elles être utilisées pour produire les biens et services nécessaires à la population dans son ensemble, peut-être sur une base tout à fait locale comme dans un village *ujamaa* ou s'agit-il d'élaborer une production qui s'insère dans un cycle économique correspondant à celui des pays industriels ?

La réponse classique est de dire : « Cela dépend du gouvernement » ; si c'est un « bon » gouvernement, il saura se servir des avantages acquis en vertu de la Convention de Lomé pour consacrer le surplus à la satisfaction des besoins fondamentaux du peuple. À ce titre, on dira que la Convention de Lomé est neutre et qu'il appartient aux gouvernements de saisir l'occasion qui leur est offerte et de concevoir les instruments additionnels qui leur permettraient de distribuer le surplus aux masses affamées plutôt qu'à l'élite déjà trop bien servie.

On peut s'entendre sur ce dernier aspect mais il reste néanmoins une question essentielle à poser : quel type de structure est-ce que la Convention de Lomé sert à promouvoir ? Dire que la Convention est complètement compatible avec le capitalisme local ou importé n'exclut pas nécessairement d'autres dispositions comme, par exemple, le socialisme ou le capitalisme d'État. Cependant, compte tenu de ce que sont les régimes et les structures dans la plupart des pays de l'ACP, le résultat net se traduira fort probablement par un renforcement plutôt que par un affaiblissement du capitalisme privé, modérément contrôlé. En termes concrets, cela signifie que l'activité économique sera davantage axée sur les échanges commerciaux qu'élaborée en fonction des besoins fondamentaux. Cette orientation se traduira par l'expansion de l'infrastructure nécessaire à la perpétuation du système d'exportation des matières brutes et d'importation des produits transformés plus sophistiqués. Que de nos jours il y ait une certaine croissance du flux de produits manufacturés en provenance des pays en voie de développement, comparativement à la situation d'il y a quelques années, ne change rien au tableau. Cela signifie simplement que la capacité industrielle dans les pays riches pourra davantage se consacrer à la production de biens encore plus complexes ; quant à la capacité de production dans les pays en voie de développement, elle continuera à servir à d'autres fins que la satisfaction des besoins fondamentaux. Un tel état de chose ne garantit nullement que les conditions de vie des masses s'en trouveront améliorées.

Après tout, si l'on se fie à l'expérience des pays en voie de développement qui se sont industrialisés rapidement, les exemples sont clairs : dans ces pays le dénuement et la pauvreté de la masse sont tout à fait compatibles avec un processus d'industrialisation relativement sophistiqué. Il est évident qu'une des raisons en est le haut niveau de productivité. Il existe relativement peu d'emplois créés par ce processus, aussi la diffusion des revenus est-elle faible. On a déjà mentionné une autre raison : les biens ne sont que rarement affectés à la satisfaction des besoins fondamentaux ; ils répondent plutôt à une demande du marché. La troisième raison réside dans le fait que ce type de développement confère un pouvoir économique et politique à des forces que les gouvernements, déjà faibles au départ, ne sont guère enclins à contrôler ; aussi, seule une partie infime du surplus sera-t-elle consacrée au secteur de production des commodités de première nécessité dont la productivité est nettement inférieure. En revanche, on se doit d'indiquer qu'avec une industrialisation accrue, une plus grande partie des retombées suscitées par la transformation sur place des matières brutes restent dans les pays en voie de développement, à moins, bien sûr, que les processus de fabrication se contentent de copier les schémas tout faits fournis par les sociétés multinationales.

En d'autres mots, il est pratiquement certain que la Convention de Lomé constitue un fondement solide pour le développement plus poussé du capitalisme local. On pourrait peut-être évoquer à cet égard l'exemple de la décolonisation de l'Amérique espagnole de 1810 à 1842 : les élites locales n'étaient pas contre l'exploitation mais voulaient participer au partage des dépouilles. Pour des raisons que l'observation empirique a clairement confirmées et que la théorie explique sans difficulté, le capitalisme local qui dépend d'un centre extérieur s'affirmera au détriment du contrôle national et local, partant, de l'intérêt des populations locales. Il ne suffit pas de dire qu'avec le surplus produit, il soit possible d'importer une technologie qui permette de renforcer la production locale pour satisfaire les besoins élémentaires aux plans alimentation, vêtements, logement, santé et éducation. S'il y a quelque chose que nous savons, ou que nous devrions savoir, après tant de décennies de développement, c'est certainement la futilité de telles tentatives : les technologies dans les domaines de la production alimentaire, de la santé et de l'éducation, importées des pays industriels, sont incapables de répondre aux besoins des masses soit parce qu'elles ne sont accessibles qu'à ceux qui peuvent se les permettre ou parce qu'elles ne font que contribuer à l'accroissement des clivages sociaux entre différentes classes, quand elles ne les provoquent pas. Il existe des exceptions et il est dommage qu'on ne puisse aller dans les détails, mais il n'en demeure pas moins que celui qui soutient qu'il existe de telles technologies que l'Occident riche et industrialisé ne demande qu'à fournir, celui-là doit encore en faire la preuve.

On en conclut que la Convention est une œuvre d'économistes, – et qui plus est, d'économistes classiques – non seulement par sa formulation mais également dans ses conséquences, dans la mesure où l'accent est mis sur la production, la transformation et la mise en marché ou l'échange commercial, oubliant de

temps à autre l'objectif fondamental de tout cela, à savoir, le développement des êtres humains plutôt que des choses, des systèmes et des structures. Mais quant à cela, on peut répondre qu'on ne pouvait guère s'attendre à mieux d'une Communauté européenne qui n'est elle-même autre chose qu'un rassemblement de « marchands, commerçants et boutiquiers ». L'ensemble doit être jugé en fonction de ses postulats de départ. Dès lors, sur le plan commercial, n'existe-t-il pas des avantages réels à cette Convention ?

À cet égard, on s'est surtout penché sur le système *Stabex*, destiné à stabiliser les prix de certains biens, généralement des matières premières, comme on l'a indiqué plus haut. Mais là encore, on ne peut s'empêcher d'adresser quelques critiques sévères au système.

Premièrement, la stabilisation des prix des matières premières ne garantit pas en elle-même de meilleurs termes de l'échange – cela dépend également de la fluctuation des biens manufacturés. À cet égard, la Convention de Lomé est en arrière par rapport aux conceptions modernes et même à la pratique actuelle : il n'existe aucun rapport établi qui lierait les produits manufacturés et les matières brutes ; on se contente de planchers en-dessous desquels les prix des matières brutes ne peuvent descendre. Ainsi le système *Stabex* pourrait s'avérer très rapidement inadéquat si l'on tient compte des tendances inflationnistes et de la croissance générale des coûts. Nous irions jusqu'à dire que plus le bien en question a fait l'objet de transformations et plus ces pressions inflationnistes se feront sentir (en raison de la quantité plus importante des facteurs de production, travail, terre et capital, qui rentrent dans la fabrication de tels produits).

Cependant, même si la Convention avait prévu cette disposition particulière, il y aurait encore matière à critique. Ce à quoi ces mesures en viennent consiste essentiellement à geler la division actuelle du travail en payant les pays exportateurs de matières brutes plutôt que de s'orienter vers des formes plus spécialisées de fabrication ou, comme nous le proposons, de devenir plus en mesure de subvenir à leurs propres besoins. Enfin, il se peut fort bien que quand de telles dispositions s'intégreront dans le système CE-ACP, le but ne sera pas tant d'assurer que les prix des matières premières ne restent à la traîne quand les prix des biens manufacturés augmentent que de garantir que les prix des produits manufacturés puissent être haussés à mesure que la force de marchandage (c'est-à-dire la puissance politique) des pays exportateurs de matières brutes augmente. En d'autres mots, une disposition qui permettrait de lier les prix les uns aux autres peut fort bien s'avérer plus intéressante pour les pays industriels que pour les pays exportateurs de matières brutes. À cela s'ajoute une autre distinction : alors que les matières brutes sont relativement bien définies simplement par leur contenu physique, biologique ou chimique, le manufacturier, de son côté, peut toujours différencier son produit et lancer de « nouveaux » produits qui ne seraient pas compris dans des accords, ce qui lui donnerait toute la latitude voulue pour établir les prix.

Si l'on part de points de vue semblables, il se peut alors que le système *Stabex*, qui ne se fonde que sur un prix-plancher pour les matières brutes, offre

certains avantages. En revanche, l'évolution prévisible dans les années à venir laisse présager que l'on s'en va vers des écarts croissants entre les prix des biens manufacturés et ceux des matières brutes en dépit de la création de cartels d'exportateurs de matières brutes. C'est peut-être particulièrement vrai en ce qui concerne les ventes d'armes dans le Tiers-Monde qui ne cessent de croître. On peut même envisager que très bientôt les pays de l'ACP jugeront que le système *Stabex* est peu utile. On ne sait pas non plus comment il fonctionnera en pratique quand un pays devra rembourser dans les bonnes années le subside qu'il a reçu au cours de la période de « vaches maigres » – une disposition pas nécessairement déraisonnable mais qui peut certainement compliquer la situation d'un pays qui voudrait bénéficier d'améliorations rapides sur le marché mondial.

Notre conclusion est donc généralement la suivante : *le fondement de la Convention de Lomé est caractérisé par la perpétuation du capitalisme internationaliste, le flux continu des facteurs de production bruts dans une direction et des produits manufacturés dans l'autre*. Il y a quelque chose de nouveau : cette fois-ci, les pays industrialisés doivent premièrement payer davantage pour la matière brute ; deuxièmement, ils doivent permettre qu'une certaine production industrielle ait lieu dans le Tiers-Monde et, troisièmement, les pays industrialisés font maintenant face à un groupe homogène par rapport aux autres pays en voie de développement et non à une série de pays sous-développés fragmentés, ce qui, jadis, leur permettait de traiter avec un pays isolé ou même avec de petits groupes individuels. Nous soutenons que ces trois avantages sont un prix assez dérisoire en échange du maintien de la division internationale du travail.

Ainsi, loin de considérer que la Convention de Lomé caractérise le déclin de l'impérialisme capitaliste, nous serions enclins à la concevoir comme une stratégie nouvelle, j'ajouterais, une stratégie brillante, qu'elle soit délibérée ou non. Elle détourne l'attention des besoins fondamentaux à satisfaire en faveur d'une augmentation de la production, de la transformation et des échanges, tandis qu'en ce qui concerne les rapports commerciaux, il n'existe aucune garantie intrinsèque que les termes de l'échange seront satisfaisants, pas plus que les effets d'entraînement d'une industrialisation éventuelle se feront sentir dans les pays en voie de développement. En général, la Convention de Lomé stimulera le capitalisme local mais ne semble pas devoir servir de fondement à la création d'une classe ouvrière locale semblable à celle que l'on retrouve dans les pays de la CEE eux-mêmes. En effet, le système instauré par la Convention entraîne une productivité élevée accompagnée de la formation rapide d'une aristocratie du travail : à cela s'ajoute un processus d'industrialisation axé sur les exportations qui risque d'être lent et de moindre importance, compte tenu du fait que le point de départ est extrêmement bas, sinon nul, dans la plupart des 46 pays.

IV – CONCLUSION

La plupart des arguments évoqués ci-dessus sont bien connus dans les pays en voie de développement ; ils peuvent être contestés mais sous une forme ou une autre, ils ont fait partie des considérations qui ont présidé à la signature de la Convention. Pourquoi dès lors la Convention a-t-elle été signée ?

Un article de la revue *West Africa* du 5 mai 1975 (p. 498) a donné une série de réponses possibles à cette question. L'argument est le suivant : la Convention de Lomé représenterait un gain substantiel en terme économique par rapport à ses précurseurs et révélerait la force nouvelle des pays de l'ACP par rapport aux pays de la CE. On souligne également l'art avec lequel les négociations ont été menées.

On peut évidemment répondre à cela qu'il s'agit d'une partie du piège : négocier dans le cadre établi par les pays capitalistes de la CE, c'est dans une grande mesure jouer leur jeu. On présume que si les pays de la CE se sont montrés disposés à signer l'Accord, c'était justement pour les raisons mentionnées dans la section précédente et que si les pays de l'ACP étaient également disposés à signer l'Accord, c'était bien parce que le nouvel accord semblait préférable à la Convention précédente et, qu'à la limite, il était difficile d'identifier tout autre mode de coopération.

L'autre possibilité serait un plus grand degré d'autarcie locale au sein des pays de l'ACP, une prise en charge nationale et collective de leur destinée dans un cadre où les pays de l'ACP échangeraient beaucoup plus de produits entre eux. La production économique aurait alors pour objectif premier la satisfaction des besoins fondamentaux. Cette philosophie rejeterait la possibilité de satisfaire les besoins essentiels dans le cadre d'un mécanisme de production voué aux échanges commerciaux plutôt qu'à la consommation. Ce serait le cas non seulement parce que les profits risqueraient de grossir les portefeuilles auxquels ils ne seraient pas destinés mais également parce que les forces productives seraient sous-utilisées et qu'on ne stimulerait pas la créativité de l'homme. Une politique économique axée sur les échanges empêcherait de mobiliser ceux qui devraient être les plus préoccupés par leurs besoins propres en faveur d'une production à même de les satisfaire.

Mais même dans les pays où le gouvernement serait, en général, d'accord avec cette thèse, comme cela pourrait être le cas de la Tanzanie, il y aurait encore certaines raisons qui justifieraient la signature de la Convention. C'est en effet une des conditions pour pouvoir bénéficier du Fonds européen de développement ; or cet avantage est considérable. La Communauté européenne est disposée à payer ce prix, selon nous, pour maintenir la division internationale du travail ; les pays de l'ACP, de leur côté, peuvent vouloir en bénéficier non seulement pour amorcer leurs plans de développement mais également pour se dégager de cette situation de division du travail. Que ces deux objectifs soient compatibles reste à démontrer mais il existe au moins une façon de les rendre un peu plus compatibles.

Ce facteur est très difficile à évaluer. Il s'agit de l'importance relative de la Convention de Lomé pour chaque pays. Un pays pauvre peut fort bien la signer, en recevoir les avantages mais s'orienter ensuite vers sa propre indépendance économique, reléguant la Convention de Lomé plus ou moins à l'arrière-plan de ses politiques économiques. En d'autres mots, les signatures des 46 apposées sur le document peuvent signifier quelque chose de bien différent

pour chacun des pays en cause : dans un pays, elle peut recouvrir 90% de ses politiques commerciales, dans un autre, 9% seulement. Nous avons tendance à croire que la Convention a été surestimée et qu'elle connaîtra bientôt le sort de ses prédécesseurs. C'est-à-dire qu'elle sera supplantée par des événements internationaux qui s'accumuleront rapidement, poussant, selon nous, les pays pauvres à accroître leur autonomie – localement, nationalement et collectivement – plutôt que dans la direction d'une intégration des pays en voie de développement au sein du capitalisme mondial. Les deux tendances se feront jour et nous entendrons beaucoup parler de leurs contradictions dans les années à venir – et comme la Convention de Lomé se range clairement du côté du capitalisme mondial, nous lui prédisons une floraison très courte et un déclin rapide dans l'oubli. Comme pour les conventions précédentes, on a présenté celle de Lomé comme le nouveau grand contrat pour les pays en voie de développement. Nous prédisons que, comme les conventions précédentes, elle s'avèrera très bientôt soit sans aucune pertinence ou rétrograde.

En disant cela, est-ce que l'auteur trahit simplement une espèce de « paternalisme juvénile » ? C'est exact que l'auteur n'est pas parmi les plus vieux et que si l'on définit le paternalisme comme l'art de se prononcer sur ce que l'on juge meilleur pour d'autres pays, alors le jugement est assez juste. Cependant, je soutiens que j'ai le droit de dire clairement et sans aucune ambiguïté que, dans l'ensemble, je pense que la Convention de Lomé doit être considérée comme un piège qui détourne l'attention, l'énergie et les forces productives de préoccupations beaucoup plus importantes. Comme j'appartiens à la race humaine, j'ai le droit de le dire indépendamment des intentions qui sous-tendent la Convention d'un côté ou de l'autre, et sans égard pour la quantité énorme de travail et les subtilités des négociations qui y ont présidé.

Je le fais aussi en espérant, bien plus, en sachant qu'un jour mes collègues dans les pays en voie de développement, y compris les pays de l'ACP, regarderont au-delà de leur propre horizon et examineront d'un œil critique nos pays de l'Occident industrialisé non seulement pour mieux saisir l'impact généralement désastreux que nous avons eu sur le reste du monde mais également pour souligner le tort que nous nous faisons à nous-mêmes. Le jour où ils nous feront cela, à nous les riches de l'Ouest, nous aurons un miroir où nous pourrons nous contempler, de l'extérieur, avec une vue qui ne sera pas voilée par notre accoutumance à notre type de développement déséquilibré. Et même si le verdict est dur, j'espère que de notre côté, nous ne parlerons pas à ce moment-là de paternalisme mais accueillerons ouvertement ces perspectives critiques qui nous seraient offertes librement, parce que nous aussi nous appartenons à la même race humaine.